

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77100
Objet

Assurance vol de
la Ville.

Proposition
d'avenant.

DATE DE CONVOCATION

21 août 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 août 1977

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents

..... 21

Nombre de votants

..... 25



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le ~~vingt six août~~ à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD,

Etaient présents : MM. MM. TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHÉ
MM. LIS, LACHAUD, BOUCHET, PAPEAU, VIAUD, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON,
FABER, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET,
MM. PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS
MAURELLET par M. PELLETIER
BOUTET " M. DUFOUR
Absents : MM. NAULIN " M. LACHAUD
GUICHAOUA, BOISARD

M POUGET a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 30 Octobre 1975,
le Conseil Municipal avait décidé de contracter une
assurance contre le VOL du matériel et du mobilier,
dans certains bâtiments communaux, à la suite de
plusieurs vols ayant été commis dans les écoles de
la Ville.

La garantie du risque était limitée à 10 000 F
par année d'assurance pour :

- La Mairie
- Le Palais des Congrès
- Le Syndicat d'Initiative
- 12 écoles.

Le capital garanti étant trop bas pour la
Mairie et surtout pour le Palais des Congrès, à la
suite de la construction et de l'aménagement du
nouveau Centre Polyvalent d'Animation et d'Activités
Culturelles, il est proposé de le réévaluer.

La SOCIÉTÉ d'ASSURANCES MUTUELLES de la SEINE
et de SEINE & OISE, propose à cet effet, un avenant
à la police stipulant que la garantie serait accordée
au 1er risque à concurrence de :

- 100 000 F (CENT MILLE FRANCS) pour le
Palais des Congrès,
- 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS) pour la
Mairie,

- 10 000 F (DIX MILLE FRANCS) pour les écoles et
le Syndicat d'Initiative,

par année d'assurance quel que soit le nombre de
sinistre.

La cotisation annuelle passerait de 356 F
(TROIS CENT CINQUANTE SIX FRANCS) à 3 419,50 F
(TROIS MILLE QUATRE CENT DIX NEUF FRANCS CINQUANTE
CENTIMES) plus frais et taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les propositions de la SOCIETE d'ASSURANCES
MUTUELLES de la SEINE & de SEINE & OISE,
- Vu l'avis favorable de la Commission Municipale
des Finances du 18 Août 1977

D E C I D E :

- d'accepter la proposition d'avenant présentée par
M. PENICAUD, Agent local des Assurances Mutuelles
de la Seine et de Seine & Oise, 54 Boulevard de
Lattre de Tassigny, 17200 ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le
premier Adjoint à signer un avenant concrétisant
les propositions indiquées ci-dessus,
- que la dépense correspondante sera imputée au
chapitre 932, Article 638 de l'Exercice 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et
an susdits.

Ont signé au Registre, messieurs les membres
présents.

Pour Extrait conforme.

Le Maire,



Guy TETARD.